

Règlements Sportifs 2015

T I T R E SIXIEME

Compétitions de Padel

Chapitre I ▶ Règles communes

I/1 – DÉFINITION

Article 1

- 1** Les compétitions de padel homologuées par la FFT comprennent :
 - les championnats de France ;
 - les championnats de ligues qualificatifs pour les championnats de France ;
 - les championnats départementaux qualificatifs pour les championnats de Ligue ;
 - les tournois organisés par la FFT, les ligues, les comités départementaux et les clubs affiliés, ou sous le contrôle de la FFT, d'une de ses ligues ou d'un de ses comités départementaux.
- 2** Les compétitions de padel se disputent exclusivement en double. Une paire de deux joueurs compose une équipe :
 - double dames ;
 - double messieurs ;
 - double mixte (non pris en compte pour le calcul du classement).
- 3** Les compétitions de padel se disputent exclusivement sur un terrain de padel (cf. chapitre Règles du Jeu du padel).
- 4** Les balles utilisées sont les balles officielles de padel homologuées par la FFT.
- 5** Les compétitions de padel sont ouvertes aux joueuses et joueurs licenciés à la FFT pour l'année sportive en cours, et âgés de 11 ans révolus à la date limite d'inscription fixée par l'organisateur.

I/2 – RÈGLES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTS TYPES DE TABLEAUX DES COMPÉTITIONS DE PADEL

Article 2 | Généralités

- 1** Pour les compétitions, différents types de tableaux sont possibles :
 - tableau à départ en ligne (cf. article 4) ;

- tableau de type Formule Multi-Chances (FMC) (cf. article 5) ;
- phase de poules suivie d'un tableau à départ en ligne (cf. article 6) ;

2 Pour toute compétition de padel, une épreuve ne peut être homologuée que si elle comporte un minimum de 4 paires de double.

3 Il existe deux formats de matchs homologués pour les compétitions :

- Deux manches à 6 jeux avec application du point décisif, jeu décisif à 6/6 ; en cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points.
- Une seule manche à 9 jeux, avec application du point décisif, et jeu décisif à 8/8.

Le décompte des points se fait conformément aux Règles du Jeu du padel.

4 Le format de jeu utilisé lors des rencontres de consolante est laissé au libre choix de l'organisateur. Il n'est pas tenu d'utiliser un des formats cités ci-dessus. Les rencontres de consolante ne sont pas prises en compte pour l'établissement de l'état de résultats de l'épreuve et n'ont donc pas d'influence sur le classement de padel.

Article 3 : Têtes de série

1 Dans tout tableau comportant des équipes classées, les mieux classées d'entre elles doivent être placées de façon à se rencontrer le plus tard possible ; elles sont appelées têtes de série.

Tout tableau doit présenter des têtes de série, à l'exclusion de ceux qui ne comportent que des équipes de joueurs non classés.

Pour calculer le poids d'une équipe, il faut additionner les classements de double de tennis des deux joueurs composant l'équipe (cf. article 41 des RS FFT).

2 La numérotation des têtes de série doit suivre l'ordre du classement officiel ; en cas d'égalité de poids entre deux ou plusieurs équipes, l'organisateur de la compétition est libre d'ordonner les équipes ou d'effectuer un tirage au sort.

3 Le nombre de têtes de série doit être égal au minimum au huitième et au maximum à la moitié de l'effectif total du tableau.

4 Les têtes de série doivent être placées :

- en haut des moitiés, quarts, huitièmes ou autres fractions du demi-tableau haut ;
- en bas des moitiés, quarts, huitièmes ou autres fractions du demi-tableau bas ;

5 Les numéros des têtes de série doivent figurer sur les tableaux.

6 Le placement des têtes de série à l'occasion d'une phase de poules figure à l'article 6 alinéas **1** et **2** ci-après.

Article 4 : Tableau à départ en ligne

1 Un tableau est dit à départ en ligne lorsque toutes les équipes entrent sur un ou deux tours consécutifs et qu'il désigne le vainqueur de l'épreuve.

2 Établissement de l'état de résultats :

- l'équipe vainqueur de l'épreuve se classe 1^{re} ;
- l'équipe finaliste de l'épreuve se classe 2^e ;
- les deux équipes demi-finalistes se classent 3^e ; ou 3^e et 4^e si un match de classement

- est disputé.
- l'équipe perdant le match pour la 3^e place se classe 4^e ;
 - les 4 équipes quart-de-finalistes se classent 5^e ;
 - les 8 équipes huitième-de-finalistes se classent 9^e ;
 - les 16 équipes seizième-de-finalistes se classent 17^e.

Article 5 : Tableau de type Formule Multi-Chances (FMC)

- 1-** Un tableau est dit de type Formule Multi-Chances (FMC) lorsque toutes les équipes entrent sur un tour ou deux tours consécutifs, et que toutes les équipes participantes obtiennent un classement différent. Seules les 32 meilleures équipes obtiendront des points pour le classement.
- 2-** Toutes les équipes sont classées de 1 à N. Deux équipes ne peuvent pas terminer au même rang, sauf si l'organisateur n'a pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, faire disputer toutes les rencontres de classement.
- 3-** En cas de disqualification d'une équipe, l'équipe concernée est déclarée perdante de toutes les parties qu'elle avait encore à disputer. L'équipe apparaîtra sur l'état de résultats de l'épreuve en tant qu'équipe disqualifiée et ne marquera aucun point sur l'ensemble de la compétition.

Article 6 : Phase de poules suivie d'un tableau à départ en ligne

- 1** Constitution des poules :
 - le nombre d'équipes admises dans une poule ne peut excéder 6. Les poules sont constituées du même nombre d'équipes, à une unité près ; chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la même poule.
 - il doit y avoir au minimum une tête de série par poule, sauf s'il n'y a que des équipes constituées de joueurs non classés.
- 2.** Qualifiés :
 - l'organisateur décide du nombre de qualifiés par poule.
 - pour le tableau final, les têtes de série doivent être établies selon le résultat de la phase de poules.
- 3** Résultats, classements et forfaits :

Le classement d'une poule est obtenu par l'attribution de :

- 2 points par partie gagnée (victoires par WO incluses) ;
- 1 point par partie jouée et perdue ;
- 0 point en cas de défaite par WO.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte pour toutes les parties de la poule :

- de la différence du nombre de manches gagnées et perdues par chacune d'elles ;
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence du nombre de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles ;
- ensuite, en cas de nouvelle égalité, par l'application successive des deux méthodes ci-dessus aux seuls résultats des parties ayant opposé les équipes à départager ;

- enfin, en cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

À toute partie de la poule ayant donné lieu à un WO est affecté le score forfaitaire :

- pour les matchs en 1 manche gagnante : 1 manche à 0 et 4 jeux à 0 ;
- pour les matchs en 2 manches gagnantes : 1,5 manche à 0 et 5 jeux à 0.

En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le score à enregistrer est donné par l'attribution au vainqueur de tous les jeux restant à disputer au moment de l'arrêt de la partie.

Toute équipe inscrite dans une poule a l'obligation de disputer toutes les parties prévues. En cas de forfait d'une équipe pour une ou plusieurs de ses parties de poules, le juge-arbitre est en droit de disqualifier l'équipe. L'équipe apparaîtra sur l'état de résultats comme disqualifiée et ne marquera aucun point sur l'ensemble de la compétition.

4 Établissement de l'état de résultats :

- l'équipe vainqueur de l'épreuve se classe 1^{re} ;
- l'équipe finaliste de l'épreuve se classe 2^e ;
- les deux équipes demi-finalistes se classent 3^e ou 3^e et 4^e si un match de classement est disputé.
- les 4 équipes quart-de-finalistes se classent 5^e ;
- les 8 équipes huitième-de-finalistes se classent 9^e ;
- les 16 équipes seizième-de-finalistes se classent 17^e ;
- les équipes éliminées en poule se classent toutes au même rang.

Chapitre II ► Championnats

Article 7

Les championnats de France et de ligue comportent :

- une épreuve de double dames ;
- une épreuve de double messieurs.

Article 8

Après le championnat de ligue organisé par les 31 ligues métropolitaines déterminant les qualifiés au championnat de France, celui-ci se déroule en deux phases :

- Des phases interrégionales regroupant les équipes qualifiées des championnats de ligue (ces regroupements sont déterminés chaque année par la Direction de la Compétition et des Equipes de France de la FFT). A l'issue de ces phases interrégionales, 8 équipes messieurs et 8 équipes dames se qualifient pour la phase finale.
- Une phase finale organisée sur un même lieu et regroupant les 8 équipes messieurs et les 8 équipes dames qualifiées.

Article 9

Les championnats de France sont organisés par la Direction de la compétition et des équipes de France de la FFT, sous l'autorité du comité des championnats de France tel que défini à l'article 58 des Règlements Sportifs fédéraux, qui détermine chaque année les modalités d'organisation, ainsi que les têtes de série.

Le Comité des Championnats est juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences, à l'organisation et au déroulement de l'épreuve.

L'appel de ses décisions est porté devant la Commission fédérale des litiges.

Article 10

1 Les 31 ligues métropolitaines doivent organiser chaque année un championnat de padel, en double dames et en double messieurs, qualificatif au championnat de France. Ce championnat de ligue qualificatif peut éventuellement comporter des phases départementales. Il doit respecter les mêmes modalités d'inscription et le même format de jeu que ceux du championnat de France.

2 Chaque ligue qualifie une équipe dames et une équipes messieurs composées de joueurs(ses) licencié(e)s dans l'un de ses clubs affiliés. La date limite d'inscription est fixée par la ligue. Seules sont acceptées les inscriptions sur lesquelles figurent les deux joueurs(ses) composant l'équipe. Une rencontre minimum devra avoir eu lieu au cours du championnat de ligue pour une qualification à la phase interrégionale.

3. Le bureau de la ligue constitue chaque année un comité de championnat, qui veille au bon déroulement des championnats qualificatifs.

4. Les phases interrégionales sont ouvertes aux équipes championnes de ligues.

Phases interrégionales

En cas de non engagement de l'équipe championne de ligue à la phase interrégionale, ou d'un des joueurs composant cette équipe, la ligue peut désigner comme équipe remplaçante l'équipe finaliste, ou à défaut une équipe demi-finaliste, ou à défaut une équipe composée de joueurs ayant participé au championnat régional.

On entend par « participant au championnat régional » tout joueur inscrit dans une équipe ayant figuré dans le tableau du championnat de ligue (phase départementale comprise).

Ce remplacement de joueur(s) doit être communiqué à l'organisateur de la phase interrégionale au plus tard 24 heures avant le tirage au sort du tableau ou la constitution des poules de la phase interrégionale.

Passé ce délai, aucun remplacement de joueur ne sera autorisé, la ligue concernée ne présentera donc pas d'équipe à l'occasion de la phase interrégionale.

Phase finale

En cas de non engagement de l'équipe vainqueur de la phase interrégionale, l'organisateur de cette phase interrégionale peut désigner comme équipe remplaçante l'équipe finaliste, ou à défaut une équipe demi-finaliste, ou à défaut une équipe ayant participé à la phase interrégionale. Ce remplacement doit être communiqué à l'organisateur de la phase finale au plus tard 24 heures avant le tirage au sort des poules.

Passé ce délai, aucun remplacement d'équipe ne pourra être effectué, et l'équipe vainqueur

de la phase interrégionale sera déclarée disqualifiée pour la phase finale.

Article 11

Pour pouvoir participer au championnat de ligue et au championnat de France, les joueuses et les joueurs devront répondre aux conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ;
- Etre licenciés à la Fédération Française de Tennis pour le compte de l'année sportive en cours et dont la date de rattachement de la licence répond aux conditions de délai fixées par la ligue, pour pouvoir participer au championnat régional qualificatif ;
- Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition en cours de validité ;
- faire partie de la catégorie d'âge 18 ans et plus.

Article 12 | Organisation sportive

a. Le Championnat de Ligue et les phases interrégionales des championnats de France se déroulent, en fonction du nombre d'équipes engagées, soit :

- sous la forme d'un tableau à départ en lignes,
- sous la forme de poules suivies d'un tableau à départ en ligne,
- sous la forme d'un tableau de type Formule Multi-Chances.

b. La phase finale des championnats de France se dispute sous la forme de 2 poules de 4 équipes chacune. Aucune modification de poule ne peut être effectuée après que celles-ci ont été officiellement diffusées.

c. Les deux équipes classées 1^{ère} de poule jouent la finale et se disputent le titre de Champions(nes) de France de padel.

d. Les deux équipes classées 2^{ème} de poule jouent la rencontre de classement. L'équipe remportant cette rencontre de classement sera classée 3^{ème}. L'équipe perdante sera classée 4^{ème}.

e. La clôture des inscriptions pour les championnats de France de padel est fixée chaque année par le comité des championnats. Les compositions des équipes doivent être transmises à la Direction de la compétition à l'aide du formulaire d'engagement prévu à cet effet.

f. Le format de jeu utilisé pour le championnat de ligue, pour les phases interrégionales et la phase finale, est celui au meilleur des 3 manches à 6 jeux, avec application dans les 2 premières manches du point décisif à 40A. En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points.

g. Pour les phases interrégionales et la phase finale des championnats de

France, la FFT préconise que les joueurs d'une même équipe soient vêtus de façon homogène avec le nom de la ligue inscrit dans le dos.

Chapitre III ▶ Les tournois

Article 13 | Comité de tournoi

La constitution d'un comité de tournoi est obligatoire, sa composition doit être affichée sur le lieu où se déroule la compétition.

1 Le comité de tournoi, composé au minimum de 3 membres licenciés sur le millésime en cours et âgés de 18 ans ou plus (le juge-arbitre ne pouvant en aucun cas en faire partie) :

- fixe le montant des droits d'engagement ; aucun droit ne peut être exigé pour la participation à une épreuve de consolante ;
- établit le règlement du tournoi en conformité avec les règlements fédéraux ;
- arrête sans recours la liste des joueurs admis à participer ;
- définit et indique au juge-arbitre la ligne de conduite qu'il souhaite voir suivre pour la progression du tournoi, et supervise les tirages au sort ;
- veille au bon déroulement de la compétition et doit notamment fournir, pour chaque partie disputée, un minimum de trois balles homologuées par la FFT ;
- prend toutes les mesures qu'il juge utile pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi.

2 Conformément à l'article 91-c des règlements administratifs de la FFT, le comité de tournoi est juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences, à l'organisation et au déroulement de la compétition. L'appel de ses décisions est porté devant la Commission des litiges de la ligue.

Article 14 | Homologation

Le club désirant organiser un tournoi de padel devra remplir le formulaire d'homologation téléchargeable sur le site Internet de la FFT, rubrique padel.

Article 15 | Cahier des charges

Le club désirant organiser un tournoi de padel devra s'engager à respecter le cahier des charges rédigé à cet effet, téléchargeable sur le site Internet de la FFT, rubrique padel.

Article 16 | Transmission de l'état de résultats

À l'issue du tournoi, le juge-arbitre doit transmettre à la Direction de la Compétition le ou les état(s) de résultats au plus tard 48h après la fin du tournoi.

Article 17 | Participation des joueurs

1 Les joueurs doivent impérativement fournir les pièces suivantes au juge-arbitre du tournoi :

- l'attestation de licence FFT de l'année sportive en cours ;
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition en cours de validité.

Les joueurs qui sont autorisés à prendre part à un tournoi de padel doivent avoir au minimum 11 ans révolus (à la date limite d'inscription).

2 Les joueurs qui s'engagent dans un tournoi de padel doivent se tenir à la disposition du juge-arbitre pendant toute la durée du tournoi.

Chapitre IV ▶ Le classement

Article 18 | Principe

Le classement de padel d'un joueur correspond à son classement de double de tennis (cf. article 41 des RS FFT).

Article 19 | Fonctionnement

En fonction du rang obtenu par l'équipe à l'issue d'une compétition homologuée, un nombre de points est attribué à chacun des joueurs de l'équipe. Ce nombre de points varie en fonction du type de compétition et du nombre d'équipes composant le tableau.

À l'issue de l'année sportive, les compétiteurs seront ordonnés de 1 à n en fonction du nombre de points qu'ils auront comptabilisés lors de leurs 4 meilleurs résultats, et obtiendront ainsi un classement de padel.

Chapitre V ▶ Juge-arbitrage / Arbitrage

Article 20 | Attributions du juge-arbitre

Un juge-arbitre de qualification JAT 1 est compétent pour organiser, sur le territoire de sa ligue, une compétition de padel.

Outre les attributions qui lui sont conférées par les articles 91-b et 96 des règlements administratifs de la FFT et qui ne sont pas référencés ci-dessous, le juge-arbitre doit veiller au respect des règles du jeu et des règlements sportifs. À ce titre :

1 Il se fait présenter par les joueurs l'attestation de licence, le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition en cours de validité.

2 Il veille à ce que chaque partie soit disputée avec trois balles fournies par l'organisation et homologuées par la FFT.

3 Il peut déléguer temporairement ses pouvoirs dans le cadre de la définition de fonctions

prévues à l'article 17 des règlements sportifs de tennis de la FFT.

4 Le juge-arbitre est responsable de la sincérité et de l'exactitude des résultats, ainsi que de la qualité de leur transcription. Il est également responsable de la transmission des résultats dans les délais fixés.

5 Le juge-arbitre établit les tableaux, et, s'il y a lieu, les poules dans le respect des règles indiquées aux articles 3 à 6 des présents règlements.

6 Le juge-arbitre ne peut programmer pour une équipe qu'un maximum de 3 parties au cours d'une journée. Un repos minimum de 30 minutes doit être respecté entre deux parties.

7 Le juge-arbitre doit accorder à une équipe un délai de 12 heures minimum entre la fin de son dernier match, et sa première partie programmée du lendemain.

8 Il veille à la publication et à l'affichage en temps utile des tableaux et, s'il y a lieu, des poules, des horaires des parties, puis de leurs résultats.

9 Lorsqu'il prend lui-même part, en tant que joueur, au tournoi dont il a la responsabilité, il doit désigner un juge-arbitre suppléant qualifié, compétent selon les prescriptions de l'article 17 des règlements sportifs de tennis de la FFT, chargé d'assurer le bon déroulement du tournoi pendant la durée de sa/ses partie(s).

10 Le juge-arbitre rédige une fiche de pénalité en cas d'incident grave ou s'il le juge nécessaire.

Article 21 : Arbitrage

Les parties de padel ne sont pas arbitrées. Cependant, il est conseillé au club organisateur de désigner des superviseurs de courts qui s'assureront que les parties s'enchaînent et se déroulent dans les meilleures conditions.